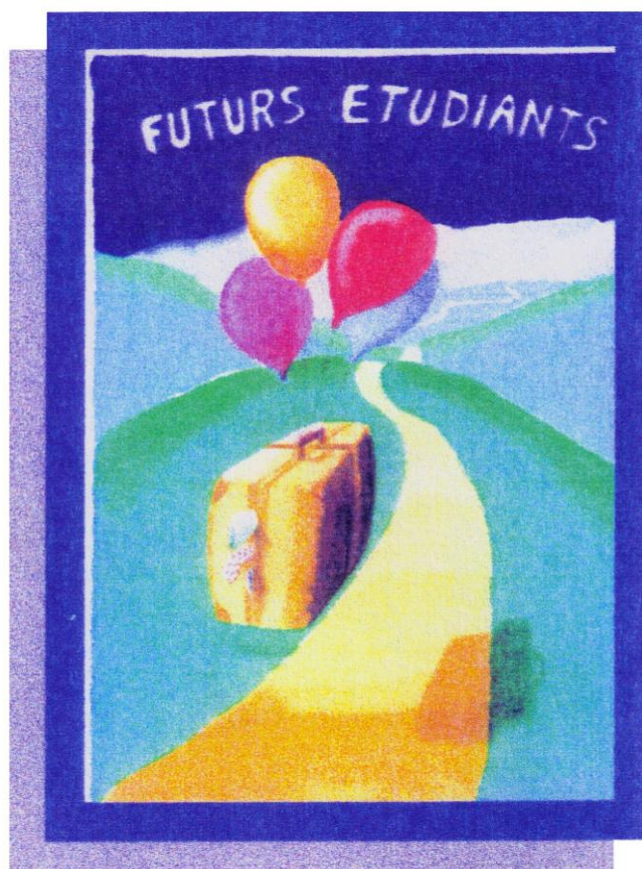


LYCEE POLYVALENT MARCEL GIMOND AUBENAS

Boulevard de l'Europe * BP 144 * 07205 – AUBENAS CEDEX * ☎ 04 75 35 40 88 * ☎ 04 75 35 52 23
e.mail : Ce.0070003r@ac-grenoble.fr

INFORMATIONS SOCIALES ET ADMINISTRATIVES

**Rentrée Universitaire
2012 / 2013**



**Pour tous renseignements complémentaires,
S'adresser au service social de l'établissement :
Mme Christine FRANCESCHI /Massebeuf**

Permanences au lycée :
Mardi : 13h30 – 16h00
Jeudi : 9h30 – 12h30

Possibilité de rendez-vous les autres jours

CROUS

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Sociales vise à favoriser l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants. Il est **ouvert tout l'été**.

Il gère : le dossier social étudiant (DSE), le logement universitaire, les bourses, la restauration universitaire, l'action médico-sociale et l'accueil des étudiants.

Adresses utiles :

Crous de Grenoble

5 rue d'Arsonval BP 187
38019 Grenoble Cedex
tel : 0810.064.069
www.crous-grenoble.fr

Crous de Valence

6 rue Derodon
26000 Valence Cedex
tel : 04.75.42.17.96
www.crous-grenoble.fr

Crous de Lyon

59 rue de la Madeleine
69365 Lyon Cedex 07
tel : 04.72.80.17.70
www.crous-lyon.fr

Clous de Chambéry

17 rue du Chaney
73000 Jacob Bellecombette.
tel : 04.79.70.78.65
www.clous.chambery@crous-grenoble.fr

Clous de St Etienne

11 rue Tréfilerie
42023 St Etienne Cedex 02
tel : 04.77.81.85.50
www.crous-lyon.fr

Crous de Montpellier

2 rue Monteil BP 5053
34033 Montpellier Cedex
tel : 04.67.41.50.00
www.crous-montpellier.fr

Crous d'Aix - Marseille

31 avenue Jules Ferry
13621 Aix en Provence Cedex 1
tel: 04.42.16.13.13
Service bourses & logement : 04 42 900 800
www.crous-aix-marseille.fr

RESTAURATION UNIVERSITAIRE

Le Resto U s'est largement diversifié dans ses formules, lieux et cartes. **Tous les restaurants et cafétérias du CROUS de Grenoble acceptent le paiement par carte Monéo.**

Demandez votre carte monétique CROUS/Monéo dans **les guichets des grands restaurants.**

Elle est **gratuite** pour les étudiants et les personnels des établissements universitaires.

Le rechargement de la carte Monéo peut être effectué par **carte bancaire**, auprès des bornes de rechargement dans les halls des restaurants ou en **espèce** au guichet des restaurants (achat d'un coupon de rechargement, qu'il faut ensuite valider sur une borne de rechargement).

Nouveau : vous pouvez maintenant acheter des coupons de rechargement et recharger votre carte monéo par internet.

Prix d'un repas étudiant 3 €05 (tarifs 2011/2012)

N'oubliez pas les petits restaurants, les cafétérias et les formules express qui vous sont proposés à des tarifs préférentiels.

LES TRANSPORTS

- Les étudiants domiciliés en Ardèche et scolarisés en Ardèche et commune limitrophes sont pris en charge dans la limite des places disponibles sur les lignes des services spéciaux et sur les lignes régulières.
Un surcoût vous sera demandé.
- La SNCF pratique des tarifs spéciaux pour les jeunes (carte OÙRA, illiCO jeunes...) Renseignez-vous auprès des guichets SNCF.

SECURITE SOCIALE ETUDIANTE

Affiliation **obligatoire** à partir de vos **18** ans, même si vous avez travaillé pendant les vacances (exception faite pour ceux qui travaillent au moins soit 60h/mois ou 120h/trimestre)

Selon votre âge et la caisse d'affiliation de vos parents, elle peut être **gratuite** ou **payante**

(Coût 2011/2012 = 203 €). **Les élèves boursiers sont exonérés des frais de sécurité sociale.**

Une avance peut vous être demandée tant que vous n'avez pas reçu la notification définitive de votre bourse.

Age de l'étudiant	Parents affiliés au régime général	Parents affiliés au régime des professions libérales et indépendantes	Parents affiliés à des régimes spéciaux (SNCF, EDF...)
Vous serez âgé de moins de 20 ans au 30 septembre 2012	Affiliation obligatoire gratuite	Affiliation obligatoire payante coût 2011/2012= 203 €	Vérifiez jusqu'à quel âge vous êtes couverts par vos parents
Vous serez âgé de 20 ans ou plus entre le 1er octobre 2012 & le 30 septembre 2013	Affiliation obligatoire payante Coût 2011/2012= 203 €	Affiliation obligatoire payante Coût 2011/2012= 203 €	L'un de vos parents dépend d'un régime spécial de sécurité sociale (SNCF, marine marchande, banque de France, théâtres nationaux) : vous dépendez du régime de sécurité sociale de vos parents jusqu'à 21 ou 28 ans suivant les cas

Les sites de la LMDE et de la SMERRA vous proposent un **diagnostic personnalisé** pour vérifier votre situation : www.lmde.com ou www.smerra.fr

MUTUELLES

L'adhésion à une mutuelle est facultative : elle permet de compléter les remboursements « sécurité sociale » et d'accéder à certaines prestations (voir si la mutuelle parentale reste plus avantageuse). Sous certaines conditions, notamment de revenus, une aide de 200 € peut vous être accordée, pour l'adhésion à une mutuelle sur demande à la CPAM du lieu de résidence de l'étudiant. Plus d'infos sur l'ACS (aide complémentaire santé) sur www.securite-sociale.fr

LE LOGEMENT

RECHERCHE DE LOGEMENT

I. LOGEMENTS UNIVERSITAIRES

Demande à effectuer par l'intermédiaire du Dossier Social Etudiant (DSE)

Une demande d'admission en résidence universitaire peut-être formulée même si les revenus de la famille dépassent les barèmes d'attribution des bourses.

Les étudiants qui logent en Résidence Universitaire sont exonérés de la taxe d'habitation.

Les différents types de logement proposés :

- **Les chambres traditionnelles**

En général, mises à la disposition de l'étudiant pendant 9 mois

Meublées par le Crous, surface 9 m²

Possibilité de chambres doubles

Cuisinettes et sanitaires collectifs

Salle de travail

Prix moyen 149 à 171 € (charges collectives comprises : EDF, eau, chauffage)

- **Les chambres rénovées**

Location sur 12 mois

Meublées par le Crous

Surface 12m², douche et WC privés, cuisine commune à l'étage

Prix moyen 245 à 365 € (attention charges collectives à prévoir selon la résidence)

- **Les studios T1, T1bis**

Coin cuisine, salle de bain, en partie seulement meublés par le Crous

Surface 18 à 24 m² (T1bis >24m²)

Prix moyen 234 à 430 € (sans les charges)

Certaines résidences sont aménagées pour les personnes en situation de handicap.

Conseils :

- Depuis septembre 2011, les étudiants à la recherche d'un logement et les propriétaires désirant louer leurs biens à un étudiant, par l'intermédiaire du CROUS, peuvent consulter ou déposer une offre sur www.lokaviz.fr
- Pensez à vérifier où ces résidences se situent par rapport à votre Université ! Le site www.adele.org peut vous y aider.
- Le « va et vient » de certains étudiants à la rentrée universitaire fait que parfois des logements se libèrent à la rentrée.
- N'hésitez pas à consulter le site du CROUS (www.crous-grenoble.fr) pour tous renseignements supplémentaires.

II. AUTRES TYPES DE LOGEMENT

Pensez à consulter :

- a. Les points PILE au Crous
- b. Les associations (OSE-CLEF-Guide du logement...)
- c. Les petites annonces
- d. Les agences immobilières
- e. Internet
- f. Les HLM (dossier à retirer auprès de la société HLM)

Attention : il ne faut pas attendre les résultats du bac pour commencer à prospecter

GARE aux marchands de listes nombreux dans les grandes villes. Ils ne vous garantissent pas de trouver un logement à votre convenance. Les listes qu'ils vous vendent peuvent compter des appartements déjà loués depuis longtemps et vous ne récupérerez pas votre chèque !

Quelques critères pour choisir son logement :

- Bien étudier le bail de location (loyer, caution, frais d'agence ...)
- Evaluer votre aide au logement (www.caf.fr)
- Faire attention à l'état des lieux (il peut être payant mais reste nécessaire pour faire constater les dégradations ou anomalies. Tout doit être écrit et détaillé pièce par pièce.)
- Les charges et le chauffage (bien vérifier s'il fonctionne...)

RAPPEL :

Pensez que toute l'année en plus du loyer vous aurez à régler des frais annexes: chauffage, eau, EDF, impôts locaux (payables en fin d'année civile), **assurance du logement obligatoire** au moins concernant les dégâts des eaux et incendie, téléphone...

Ces différentes formules ouvrent droit aux « allocations logement » de la CAF.

L'ALLOCATION LOGEMENT DE LA CAF

Les aides au logement sont versées sous conditions de ressources à toute personne supportant les charges d'un logement au titre de sa résidence principale. Elles varient selon le montant du loyer, vos ressources, la nature du logement et votre zone de résidence.

Pour en bénéficier il faut que l'appartement loué n'appartienne ni aux parents ni aux grands-parents.

Les aides au logement :

APL : Allocation personnalisée au logement (prestation versée directement au propriétaire)

ALS : allocation logement à caractère social (versée au locataire ou au propriétaire)

LE CALCUL

Seules les ressources de l'étudiant sont prises en compte.

Si vous n'avez aucun revenu personnel, un forfait vous sera appliqué selon que vous êtes boursier ou non.

Si vous travaillez régulièrement pendant vos études, vos revenus nets imposables remplaceront ce forfait. Contactez votre CAF !

Le calcul est différent si le logement est meublé ou non, s'il s'agit d'un appartement, d'un foyer ...

LES DEMARCHES

La demande est à effectuer auprès de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) du domicile de l'étudiant.

Vous pouvez faire la demande de dossier sur Internet (www.caf.fr)

ATTENTION

Le versement de l'aide ne sera effectué qu'à compter du deuxième mois de location. Vous ne recevrez aucune aide pour le premier mois de loyer !

Tout changement de situation (déménagement, changement de statut, mariage...) doit être signalé à la CAF.

Si vous avez moins de 20 ans, faites vos calculs avant de demander l'allocation logement ; On ne peut pas à la fois recevoir une aide au logement étudiant et continuer à être considéré comme à charge des parents au titre des prestations familiales. Cela veut dire que la CAF diminuera le montant des allocations familiales de vos parents (voire les supprimera si vos parents n'ont que 2 enfants) ainsi que celui de leur allocation logement.

De même si vous avez moins de 21 ans, et que votre famille perçoit le complément familial, celui-ci sera supprimé.

Si vous vivez en couple, les ressources de votre compagnon seront prises en compte.

Si vous êtes colocataires d'un appartement, chacun des colocataires doit avoir un contrat de location à son nom. La CAF tiendra compte pour chacun des colocataires de ses revenus et du montant du loyer réparti entre chaque colocataire.

EXEMPLE DE SITUATION

Une famille a trois enfants de 6, 9 et 18 ans. L'aîné, étudiant souhaite demander l'ALS ou l'APL pour son appartement. Est-ce une bonne idée ?

MONTANT DES ALLOCATIONS FAMILIALES DE CETTE FAMILLE

AVANT		APRES	
AF pour 3 enfants	289,82 €	AF pour 2 enfants	127.05 €
CF	165.35 €	(suppression des majorations)	
Majoration +16 ans	63.53 €		
TOTAL	518.70 €	TOTAL	127.05 €

PERTE 391.65 €

(Sans compter la diminution de l'ALS ou l'APL de la famille voire la suppression du complément familial)

Exemples de calculs de l'AL ou de l'APL (étudiant sans revenu- appartement du département Ardèche)

Simulation au 9 janvier 2012 sur Internet www.caf.fr

	Boursiers	Non boursiers
Appartement Loyer 250 euros	AL = 201.14 €	AL = 158.07 €
Meublé Loyer 250 euros Conventionné	AL = 202.47 €	AL = 159.39 €
Non conventionné	AL = 149.09 €	AL = 99.24 €
Appartement non meublé En colocation Loyer total 400 euros Loyer individuel 200 euros	AL = 120.48 €	AL = 79.47 €

La famille n'a donc pas à priori intérêt à demander l'allocation logement pour l'aîné car la perte des allocations familiales serait supérieure au montant de l'allocation logement de l'étudiant.

Il convient donc de bien se renseigner auprès de la CAF. Une simulation peut être faite sur Internet www.caf.fr

LE DISPOSITIF LOCAPASS

Les aides loca-pass (avance du dépôt de garantie + caution solidaire) peuvent être **accordées aux étudiants boursiers d'Etat** dès réception de leur notification conditionnelle de bourse.

Les organismes collecteurs des 1% Logement proposent gratuitement des aides aux jeunes de moins de 30 ans, ainsi qu'à l'ensemble des salariés (**y compris étudiants**) du secteur privé non agricole pour louer un appartement.

- **Une avance du dépôt de garantie** demandé par le bailleur sous la forme d'un prêt à taux 0 % remboursable sur 3 ans maximum par mensualités de 15 € minimum.
- **Une véritable caution solidaire** en garantie des loyers et charges jusqu'à 18 échéances de loyer et de charges pendant les trois premières années du bail.

Les bourses prises en compte sont :

- **Les bourses d'enseignement supérieur délivrées par le ministère de l'Education Nationale sur critères sociaux.**
- **Les aides d'urgence annuelles (AUA)** versées par l'Etat lorsque l'étudiant ne peut être pris en compte au titre de la réglementation relative aux bourses.

Les étudiants doivent s'engager à envoyer le justificatif de la notification définitive de la bourse dès réception et au plus tard dans les six mois suivant la demande d'aide Loca-pass. A défaut, les aides seront annulées.

Pour de plus amples informations ou faire directement votre demande, vous pouvez consulter le site dédié aux aides aux logements www.aidologement.com ou www.astria.com/loca-pass Ce site va relayer les informations nécessaires aux étudiants pour la constitution de leur dossier.

BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SUR CRITERES SOCIAUX

La pré inscription par l'intermédiaire du DSE sur Internet est obligatoire
entre le 15 janvier 2012 et le 30 avril 2012
Tout dossier déposé après le 30 avril 2012 et / ou incomplet entraîne un retard dans
l'attribution de la Bourse et / ou du logement.

www.crous-grenoble.fr

Les ressources prises en compte sont celles des parents

- Même si l'étudiant est majeur
- Même si vous vivez en concubinage
- Même si vous faite une déclaration personnelle de revenus
- Même si vous êtes en rupture avec vos parents sauf si celle-ci peut être attestée par le service de l'aide sociale à l'enfance.

Dérogations prévues :

- Le mariage ou le Pacs sont pris en compte si les revenus du compagnon représentent la valeur de 90 % du SMIC
- Les étudiants ayant à charge un ou plusieurs enfants
- Les étudiants majeurs bénéficiant des prestations de l'Aide Sociale à l'Enfance
- Les étudiants orphelins de père et de mère
- Les détenus placés sous le régime de la semi-liberté

Pour ces situations particulières, vous devez fournir une déclaration personnelle d'impôts.

Modalités d'attribution

Attribution conditionnelle

Le candidat boursier reçoit au plus tard au mois de juillet une information sur l'aide qu'il pourrait éventuellement obtenir pour l'année universitaire suivante.

Attribution définitive

La décision définitive d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux est prise et notifiée au candidat après vérification de son inscription et des conditions de sa scolarité.

Plus vous faites votre demande tard, plus votre dossier risque de prendre du retard.

Le versement

Le paiement des bourses s'effectue par virement sur le compte de l'étudiant en 10 mensualités.

Pensez à signaler tout changement de situation

Attention : En cas de séparation ou de divorce, les revenus retenus peuvent ne concerner que le parent ayant à charge le candidat sous réserve qu'un jugement prévoit pour l'autre parent l'obligation du versement d'une pension alimentaire. En l'absence d'un tel jugement les ressources des deux parents seront prises en compte. Il vous faudra alors fournir les avis d'imposition des 2 parents !

Pour effectuer une simulation :

Ressources à prendre en considération :

Revenu Brut Global figurant sur l'avis d'imposition 2011 sur les revenus de l'année 2010.

Points de charge à prendre en considération :

- Nombre de frères et sœurs (à charge des parents) du candidat boursier : Nbre x 2 pts
- dont frères et sœurs étudiant dans l'enseignement supérieur : Nbre x 2 pts
- Candidat étudiant entre 30 et 249 kms de sa commune de résidence et de son lieu d'études : 1 pt
- Candidat étudiant à + de 250 kms de sa commune de résidence : 2 pts

BAREME DES RESSOURCES année universitaire 2011/12

Vous pouvez faire une simulation sur www.cnous.fr

Points de Charge	ECHELONS						
	0	1	2	3	4	5	6
0	33100	22 500	18 190	16 070	13 990	11 950	7540
1	36 760	25 000	20 210	17 850	15 540	13 280	8370
2	40 450	27 500	22 230	19 640	17 100	14 600	9220
3	44 120	30 000	24 250	21 430	18 640	15 920	10 050
4	47 800	32 500	26 270	23 210	20 200	17 250	10 880
5	51 480	35 010	28 300	25 000	21 760	18 580	11 730
6	55 150	37 510	30 320	26 770	23 310	19 910	12 570
7	58 830	40 010	32 340	28 560	24 860	21 240	13 410
8	62 510	42 510	34 360	30 350	26 420	22 560	14 240
9	66 180	45 000	36 380	32 130	27 970	23 890	15 080
10	69 860	47 510	38 400	33 920	29 520	25 220	15 910
11	73 540	50 010	40 410	35 710	31 090	26 540	16 750
12	77 210	52 500	42 430	37 490	32 630	27 870	17 590
13	80 890	55 000	44 450	39 280	34 180	29 200	18 420
14	84 560	57 520	46 480	41 050	35 750	30 530	19 270
15	88 250	60 010	48 500	42 840	37 300	31 860	20 110
16	91 920	62 510	50 520	44 630	38 840	33 190	20 940
17	95 610	65 010	52 540	46 410	40 400	34 510	21 780

TAUX DES BOURSES année universitaire 2011/2012

Echelons	0	1	2	3	4	5	6
Taux annuel	0	1606 €	2 419 €	3100 €	3 779 €	4 339 €	4 600 €
Taux mensuel approximatif (10 mensualités)	0	160.60 €	241.90 €	310 €	377.90 €	433.90 €	460 €

La bourse à échelon zéro tout comme les autres échelons donnent le statut de boursier. Ces bourses permettent l'exonération du paiement de la cotisation à la sécurité sociale étudiante et l'exonération du paiement des droits universitaires dans les établissements publics. Elles permettent également l'exonération de certains frais de concours aux Grandes Ecoles, Renseignez vous.

Elles sont prises en compte pour le calcul de l'allocation logement et pour certaines cartes de transport.

ESTIMATION BUDGET ETUDIANT (2011/2012)

Ressources mensuelles

- Bourses versées en 10 mensualités sur votre compte personnel montant entre 160 .50 € à 460 € selon votre échelon.
- Prêts étudiants
- Aide parentale
- APL ou ALS
- Petits boulots...

Charges mensuelles :

- | | |
|--------------------------------------|---|
| • Logement | 149 à 430 € |
| • Nourriture | 230 € |
| • Frais scolaires | 92 € (hors livres et frais d'inscription) |
| • Frais de transport | 31 € (abonnement de bus environ)
Prévoir les trajets famille/ville universitaire |
| • Vêtements (répartis mensuellement) | 50€ |
| • Entretien & hygiène | 25 € |
| • Loisirs | 40 € |
| • EDF (logement APL) | 40€ |
| • Eau | |
| • Téléphone /internet | 40 € |

BUDGET MENSUEL de 697 € en chambre à 978 € en studio.

Prévoir à la rentrée universitaire :

- Achat de livres, frais de scolarité, prestations pédagogiques, bibliothèque, sport, Droits d'inscription (variables selon les établissements : environ de 170 à 280 €)
- Assurance logement (30 à 60 €/an). Pensez à vérifier si le contrat d'habitation de votre famille n'inclut pas l'extension à une assurance de votre appartement étudiant.
- Adhésion sécurité sociale (203 € en 11/12)
- Adhésion à une mutuelle (environ 60 à 574 €/an)
- La caution (1 mois de loyer)

AIDES FINANCIERES & PRETS

Le Crous dispose d'un Service Social Universitaire

Il propose

- **Le Fonds National d'Aide d'Urgence (FNAU)** : il permet de répondre aux situations particulières (détresse financière, indépendance financière avérée vis-à-vis de la famille, reprise d'études). Une commission d'attribution décide au vu du dossier de l'étudiant du montant de l'aide. L'aide peut-être ponctuelle ou annuelle.

Prenez contact avec le Service de la Vie Etudiante ou le Service Social du CROUS.

Service Social CROUS de Grenoble : 04 56 52 88 30

Service social CROUS de Valence : 04 75 42 23 00

Il existe aussi des aides complémentaires du Ministère de l'Enseignement Supérieur :

Aide au mérite : Aide accordée aux élèves de Terminale futurs boursiers sur critères sociaux ayant obtenu le Bac avec Mention « Très Bien » (1800€ /an, en 9 mensualités)

Certaines collectivités locales (régions, départements ou villes) proposent

- Des bourses départementales
- Des prêts d'honneur
- Des aides d'urgence

Il faut alors se renseigner auprès du Conseil Général ou de la Mairie du domicile des parents.

Pensez aussi

- Aux bourses régionales pour les formations sociales et paramédicales.
- Aux bourses du Ministère de l'Agriculture et de la Santé
- Aux bourses du Ministère de la Culture et de la Communication
- Aux allocations d'études de certaines Caisses de retraite
- Aux Fondations
- Aux aides de la CAF & de la MSA (Mutualité Sociale Agricole)
- Aux Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Pour cela, voir une assistante sociale de secteur du domicile des parents.
- Au Dispositif Locapass
- Aide à la complémentaire santé (Sécurité sociale)
- Aux prêts étudiants des Départements
- Pour les prêts bancaires, réfléchissez bien, comparez, calculez !!

Renseignez -vous directement auprès du CROUS www.crous-grenoble.fr ou du service social.